

PRIS LE 18 MAI 2024

Service technique
CL/AF
N° 175 / 2024

OBJET : Curage et inspection télévisée du réseau d'assainissement – place de Verdun, rue Blanche, chemin du Parc, place Henri Sestre, avenue du Général de Gaulle, avenue du Général Leclerc, avenue Marthe, rue Jean Mermoz, rue des Fanaudes, rue du Petit Gril, chemin du Cochet, rue du Docteur Schweitzer, rue d'Andilly, allée des Azalées, rue des Fosseaux, rue du Jardin Renard.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société Curage Industriel de Gonesse, domiciliée 12 rue Berthelot - 95500 Gonesse concernant le curage et l'inspection télévisée du réseau d'assainissement sur les voies citées en objet pour le compte du SIARE 1 rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 21 mai au 21 juin 2024, la société Curage Industriel de Gonesse est autorisée à procéder au curage et l'inspection télévisée du réseau d'assainissement sur les voies citées en objet.

Article 2 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 3 : Du 4 au 6 juin 2024 (de 21h à 4h), la société Curage Industriel de Gonesse est autorisée à procéder à l'inspection télévisée du réseau assainissement rue Blanche, entre la place de Verdun et la place Henri Sestre.

Article 4 : Le stationnement, le dépassement seront interdits, sur l'emprise des interventions.

Article 5 : Les voies de circulation pourront être restreintes, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place sur l'emprise du chantier et selon son avancement



Article 6 : Les voies ci-dessous seront fermées ponctuellement, le temps de l'intervention.

- Chemin du Parc, entre la rue Roger Gilbert et la place de Verdun,
- Rue Jean Mermoz, entre l'avenue Marthe et la rue des Fanaudes,
- Rue du Petit Gril, entre l'avenue Gavignot et l'avenue du Rond-Point.
- Rue Blanche, entre la place de Verdun et la place Henri Sestre.

Des déviations seront mises en place par l'entreprise.

Article 7 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 8 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 9 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société Curage Industriel de Gonesse sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 10 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 11 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 12 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 13 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants

Article 14 : La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency- Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société Curage Industriel de Gonesse, domiciliée 12 rue Berthelot - 95500 Gonesse et notifié au SIARE 1 rue de l'Égalité 95230 Soisy-sous-Montmorency.

François ABOUT,
Conseiller municipal
Délégué aux travaux

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE SOISY-s/s-MONTMORENCY', 'R.F.', and '(Val d'Oise)'. The signature is written over the stamp and extends to the left.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 MAI 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

20 MAI 2024

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification